



STATUTS

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **La Craie Des Chants, de la plume à la scène** »

Article 2 :

Cette association a pour but :

- De créer et de gérer un concours de chant d'auteurs-compositeurs-interprètes
- D'organiser des spectacles vivants (concours, comédie musicale, concert...) au profit de l'association, de groupes musicaux, et/ou artistes musicaux
- D'apporter un soutien financier, technique et logistique à l'activité de groupes musicaux, et/ou artistes musicaux
- D'apporter un conseil à des groupes musicaux, et/ou artistes musicaux
- De mettre en relation différents acteurs du monde musical afin d'aider les groupes musicaux, et/ou artistes musicaux dans leur projet
- De rédiger des contrats de session des spectacles et créations des groupes musicaux, et/ou artistes musicaux à leur profit ou au profit de l'association.

Article 3 (modifié le 18 décembre 2020) :

Le siège social est fixé en région Normandie.

Pour sa création, il est fixé chez Mr Franck BLAMPAIN au 66 rue Henri Messager, 76170 LILLEBONNE.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Suite à la délibération du 11 décembre 2020, le siège social est transféré Chez **Mr Franck BLAMPAIN** au **25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne.**

Le siège de fonctionnement est fixé en région Normandie. Il pourra être différent du siège social.

Pour sa création, il est fixé chez **Jérôme PETIT** au **35 rue Jules Massenet, 76600 LE HAVRE.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

Font partie de l'association :

- De droit (pour l'année civile en cours), les groupes musicaux, et/ou artistes musicaux cédant leurs droits à l'association le temps d'une manifestation organisée par celle-ci
- De droit (pour l'année civile en cours), toutes personnes physiques désireuses de soutenir le projet de l'association en faisant un don supérieur à 500€
- De droit par cotisation annuelle (par année civile) les personnes désireuses de s'investir dans l'activité de l'association.

Article 5 :

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau, présenté et ratifié en assemblée générale.

Le montant de la cotisation est fixé à 15€ pour l'année de création.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par démission, décès ou par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (ayant nuit à l'association). L'intéressé aura été invité au préalable, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92

JP BF



Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent (sans être exhaustif) :

- Le montant des cotisations
- Les subventions (européennes, nationales, régionales, départementales et/ou communales)
- Les recettes de manifestations organisées par l'association
- Les dons de personnes physiques ou morales
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 :

L'association est dirigée par un bureau élu pour 1 ans lors de la première assemblée générale ordinaire annuelle par au minimum la moitié des membres de l'association.

Ce bureau est composé au minimum : d'un président et d'un trésorier.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur invitation du président ou à la demande de la moitié des membres du bureau. Les décisions sont prises à la majorité des voix et aucun membre du bureau ne pourra être détenteur de plusieurs voix.

Article 9 :

L'assemblée générale se réunit :

- En session ordinaire 1 fois par an
- En session extraordinaire à la demande du président ou d'un tiers des membres de l'association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins d'un des membres du bureau, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Le président exposera la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Seules seront traitées les questions prévues à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents et aucun membre ne pourra être détenteur de plusieurs voix.

Article 10 :

Un règlement intérieur, pour fixer certains points relatifs à l'administration de l'association, sera établi par le bureau. Ce règlement et ses modifications éventuelles devront être approuvés en assemblée générale.

Article 11 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Création et déclaration : effectuée au Havre, le 03/08/2020

Modification et déclaration : effectué au Havre, le 18/12/2020

Signatures :

Président : Jérôme PETIT

Trésorier : Franck BLAMPAIN



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92